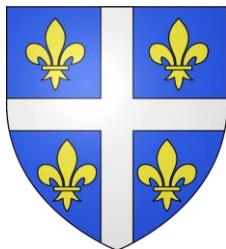


COMMUNE DE CHAMPTERCIER



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS(DICRIM)

Contacts utiles :

Mairie de Champtercier Tel : 04 92 31 10 37 Fax : 04 84 87 01 27

Pompier 18 ou 112 (portable)

Gendarmerie : 17

SAMU :15

Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de crue centennale ou d'un accident technologiques, le Maire doit veiller à la diffusion de l'information préventive et faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment anticiper, comment reconnaître, une alerte, comment se protéger et se comporter.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population fait partie des outils utiles à l'entretien de cette mémoire.

Il recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés sur notre commune :

- Risque inondation ou crue torrentielle,
- Risque Incendie
- Risque Glissement de terrain
- Risque sismique
- Risque pollution eau potable
- Risque Canicule
- Risque pandémie
- Risque accident de transport en commun
- Risque Attentat

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent impliquer un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

Il peut être **naturel** : inondation, feux de forêt, glissement de terrain, séisme, avalanche. Ou **technologique** : incendie, explosion, émanation de gaz toxique....

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou d'origine humaine
- d'autre part, à l'existence d'enjeux qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence (si faible qu'on oublie qu'il existe) et par sa gravité vis-à-vis de la population des biens ou de l'environnement.

Les dégâts et les souffrances liées à ces phénomènes naturels et technologiques peuvent cependant être réduits grâce à des actions : aménagements, maîtrise de l'urbanisme... et aussi par une information préventive de la population.

Pour chacun des risques, ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré.

RISQUE CRUES TORRENTIELLES OU INONDATION

Les crues des rivières ont causé de nombreux dommages à CHAMPTERCIER.

Ravin ou torrent	Date	Désordres et Observations
Ravin de la Caranche	Juillet 1976	Stade des Augiers (commune de DIGNE-LES-BAINS) à demi inondé à hauteur de la zone artisanale. Selon les élus de CHAMPTERCIER, cette inondation fut provoquée par une trombe d'eau qui s'abattit sur le quartier des Augiers (HLM et Lotissement) et sur la forêt de DIGNE au droit du ravin de la Caranche.
Ravin de la Caranche	inconnue	RD3 coupée.
Ravin de la Raya	inconnue	RD3 coupée.
Ravin des Touisses	inconnue	Débordement dans le secteur des Plaines.
Ravin des Touisses	1805	Inondation au lieu-dit Broffou, en rive droite du ravin.
Ravin de la Raya	A plusieurs reprises	Débordement dans la plaine.

PLAN du RAJINS



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement dépourvue d'écoulement de surface avec des hauteurs d'eaux variables.

Il existe trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente,
- l'inondation torrentielle : la montée des eaux est rapide.

L'énergie des eaux torrentielles chargée de matériaux est dévastatrice,

- l'inondation urbaine ou ruissèlement urbain est très rapide.

Elle est provoquée par l'imperméabilisation des surfaces.

Actions à mener :

Les mesures prises dans la commune :

- entretien des ravin par les employés communaux et les brigades bleues du Conseil général ;
- Prise en compte des zones inondables dans le POS par l'intégration de Plan de prévention des risques (qui rend inconstructibles les zones les plus dangereuses) ;
- Surveillance et alerte en cas de danger ;
- Déclenchement du Plan Communal de sauvegarde ;
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la gendarmerie, la D.D.T...

CONSIGNE DE SECURITE EN CAS D'INONDATION

AVANT

Fermer portes et fenêtres

Couper le gaz et l'électricité

Amarrer les cuves, les caravanes, tous les objets encombrants capables de flotter

Faire une réserve d'eau potable

Prévoir l'évacuation (médicaments, vêtements chauds)

Documents d'identité et bancaire ; objets précieux dans une valise

PENDANT

Fermer portes, fenêtres et aérations

Se réfugier dans les étages

Ecouter la radio

Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours

Attendre les consignes de sécurité

Ne consommer pas l'eau du robinet

APRES

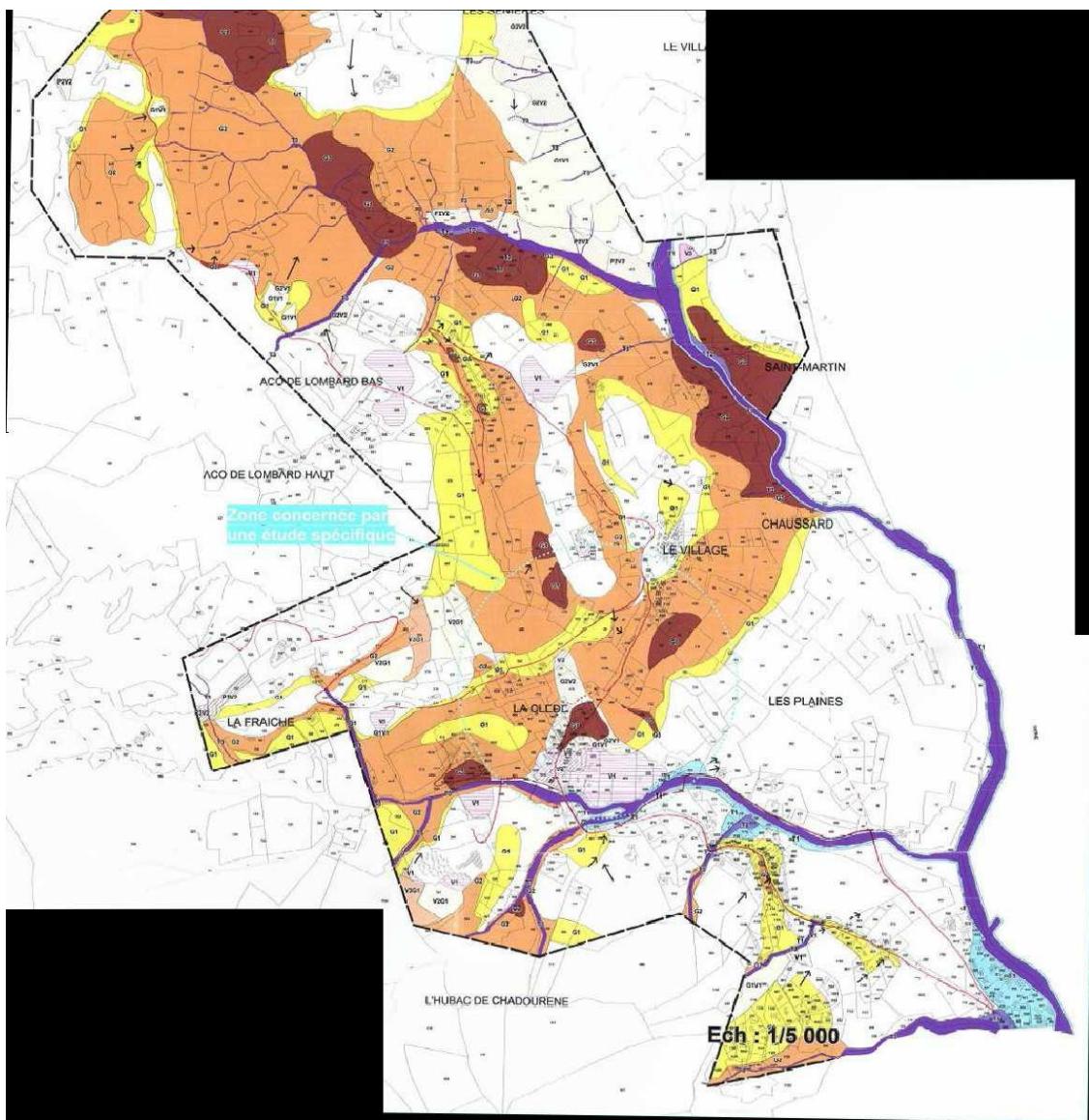
Ventiler les pièces

Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques

Chauffer dès que possible

Contacter votre assureur le plus tôt possible

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger !



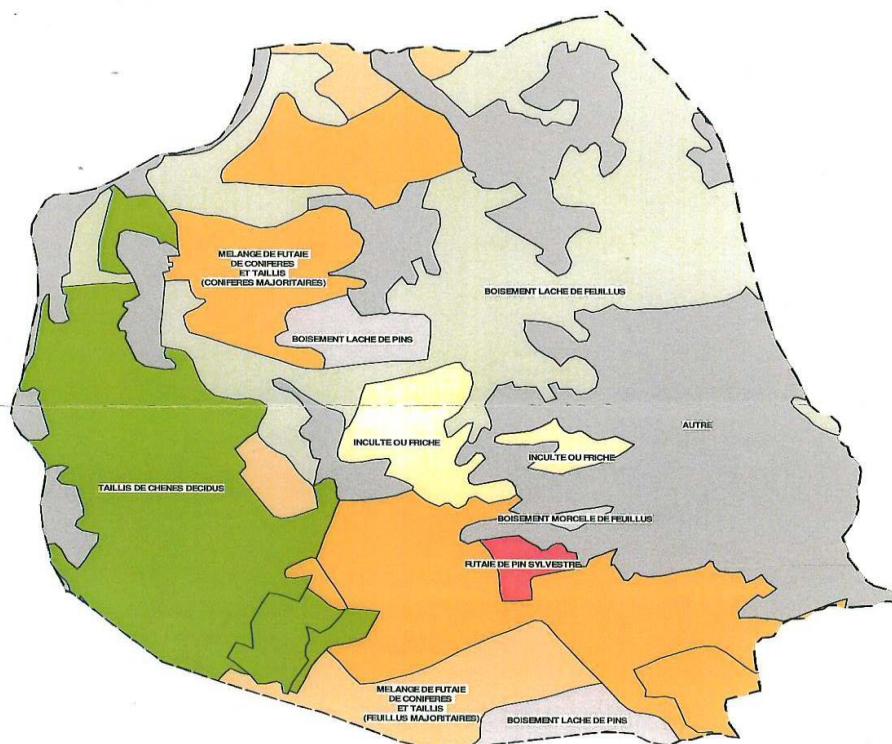
- T1 Crues torrentielles faibles
- T2 Crues torrentielles moyennes
- T3 Crues torrentielles fortes
- G1 Mouvement de terrain faible
- G2 Mouvement de terrain moyen
- G3 Mouvement de terrain fort
- P1 Chute de pierres faible
- P2 Chute de pierres moyen
- V1 Ruissellement sur versant faible
- V2 Ruissellement sur versant moyen
- V3 Ruissellement sur versant fort

RISQUE INCENDIE

CHAMPTERCIER : peuplements issus de l'IFN

COMMUNE	PEUPLEMENTS	SURF_ha
CHAMPTERCIER	1 Feuillus	691,164
	2 Résineux	71,3586
	3 Mixte	485,921
	4 Lande/Garrigue	66,5112
	6 Autre	535,41
Somme CHAMPTERCIER		1 850,36

regroupés en grandes classes
de peuplement définies en DDAF04



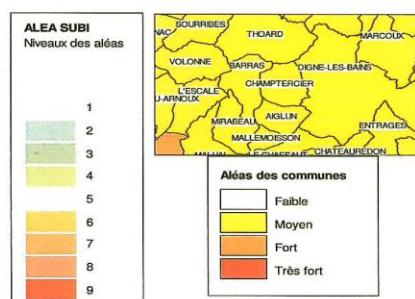
Échelle: 1:25.000 en A3

© IGN BD CARTO - IFN 1999
Carte 07/2008 - IFN_peuplements.wor

FORETS ET ALEA FEUX DE FORET : CHAMPTERCIER

STATUT DES FORETS Données ONF 1999		
 Domaniales  Communales  Autres* forêts soumises au régime forestier		
COMMUNES	FORET	Somme_ha
CHAMPTERCIER	Autres*	18,7186
	Communales	19,091
Somme CHAMPTERCIER		37,8096

Données IFN 1999		
 Forêts privées		
NOM_COMMUN	SUPERFICIE_CNI	Forêt Privée_ha
CHAMPTERCIER	1 631	1 194,23
		0,652226



X : Maison isolée - endroits à risque.

Échelle: 1:25 000 en A3

© IGN BD CARTO © 2004 - SCAN25 - IFN Peuplements 1999 - CRPF (requête IFN privé)
ONF/DDAF04 aléa subi 08.2006 et aléas communaux 2006 issus du PDPFCI - Carte 07/2008 Foret_DFCI.wor



Les surfaces boisées couvrent 1232 Ha, soit 67% du territoire communal. Les boisements sont en quasi-totalité de propriété privée, seuls 19 Ha situés à l'extrême Sud-est sont propriétés communales et 18 autres Hectares de forêts sont soumis au régime forestier.

***Quartiers et maisons isolées à risque:** Acco de Lombard bas, Reynard, Le Petit St Martin, St Français, La fraiche et la cléde, Chandourène, le parc rural, la Maison de retraite, Chastel, Pré de Saule, Vachères, Le villard, Campagne de Mare et du Plantier, la barrière, le pré de Foire

Actions à mener :

Les mesures prises dans la commune :

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Surveillance et alerte en cas de danger

Prise en compte des zones Feux de forêt

Collaboration avec les pompiers.

CAS GENERAL :

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de propriété (le feu ne les connaît pas !) :

- Abords des Constructions sur une profondeur de 50 mètres
- De part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 mètres
- La distance peut être portée par le Maire ou le Préfet à 100 mètres voir 200 mètres dans les secteurs à haut risque.
- L'obligation de débroussaillage peut être étendue, par arrêté préfectoral, à des zones particulièrement exposées. Art 322-1-1.

Les constructions désignent toutes les installations permanentes ou non qui connaissent ou non une présence humaine épisodique (maison d'habitation, cabanon, piscine, bâtiment industriel, agricole, terrain aménagé ou non pour camping ou caravaning) et quel qu'en soit le propriétaire (public ou privé).

CAS PARTICULIERS :

En zone urbaine

Le débroussaillage doit être réalisé sur la TOTALITE du terrain se situant dans les zones urbaines (U) du P.OS. ou servant d'assiette à des ZAC, Lotissement, Camping, Caravaning.

L'obligation exige que le terrain soit construit ou non et quels qu'en soient son propriétaire et sa superficie.

Dans quelles zones le débroussaillage est il obligatoire ?

En zone à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine

Les deux réglementations sont applicables :

En zone urbaine, la totalité du terrain doit être débroussaillée.

Hors zone Urbaine, seule la partie du terrain située à l'intérieur du rayon de 50 ou 100 mètres, doit être débroussaillée.

A qui s'applique l'obligation légale ?

L'objectif de ces dispositions est la mise en sécurité des habitations. C'est donc au PROPRIÉTAIRE (ou ses ayant droit) des constructions, chantiers, travaux et installations de réaliser ces travaux y compris sur les propriétés voisines.

Si le périmètre à débroussailler s'étend au delà des limites de la propriété, c'est au propriétaire du bâtiment de le mettre en sécurité. Il doit aviser son voisin de l'obligation faite par la loi (Art L322-3-1), lui préciser la nature des travaux et lui demander l'autorisation d'y procéder.

Si celui-ci refuse et s'il ne le fait pas lui-même, le propriétaire de l'habitation en avise le maire qui prendra les dispositions nécessaires.

Si votre voisin est lui aussi soumis à une obligation de débroussaillement autour de son habitation, le travail ou les frais, concernant la partie commune, peuvent être partagés.

Les défrichements, c'est à dire « toutes opérations volontaires ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ... », sont régis par les articles L311-1 à L315-2 et R311-1 à R314-5 du code forestier, et concernent les bois communaux ainsi que les bois des particuliers. Il est obligatoire de demander une autorisation administrative de défrichement auprès de la DDT avant tout défrichement

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT :

Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels, extincteurs)

Débroussailler autour de la maison

Vérifier l'état des fermetures et de la toiture

Réparer les chemins d'évacuation

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

Alerter les sapeurs-pompiers

Si possible, attaquer le feu

Respirer à travers un linge humide

Rechercher un abri en fuyant dos au feu

En voiture, ne pas sortir, allumer vos phares

Dans un bâtiment :

Ouvrir le portail du terrain (faciliter l'accès)

Fermer les bouteilles de gaz (éloigner les substances inflammables ou explosives)
Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
Occulter les aérations avec un linge humide
Renter les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après)
Arrêter la ventilation

APRES

Eteindre les foyers résiduels

RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

Un glissement de terrain peut être défini comme un mouvement d'une masse de terrain, d'épaisseur variable, le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables ; glissement affectant un versant sur plusieurs mètres voir plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle... Ce terme recouvre donc des phénomènes d'une grande diversité.

De multiples glissements de terrains sont observables sur la commune de Champtercier. Les glissements, plus ou moins anciens, localisés lors de l'enquête sont répertoriés ci-dessous.

Site	Date	Désordres et observations
Parcelle 595	1995-1996	Glissement de terrain
Parcelle A375	inconnue	Glissement de terrain
Les LOMBARDS	Avant 1997 Décembre 2000	Glissement de terrain suite à terrassement
CAMPANELLE	inconnue	Glissement de terrain sur la propriété de monsieur Roche

Actions à mener :

Fuir latéralement

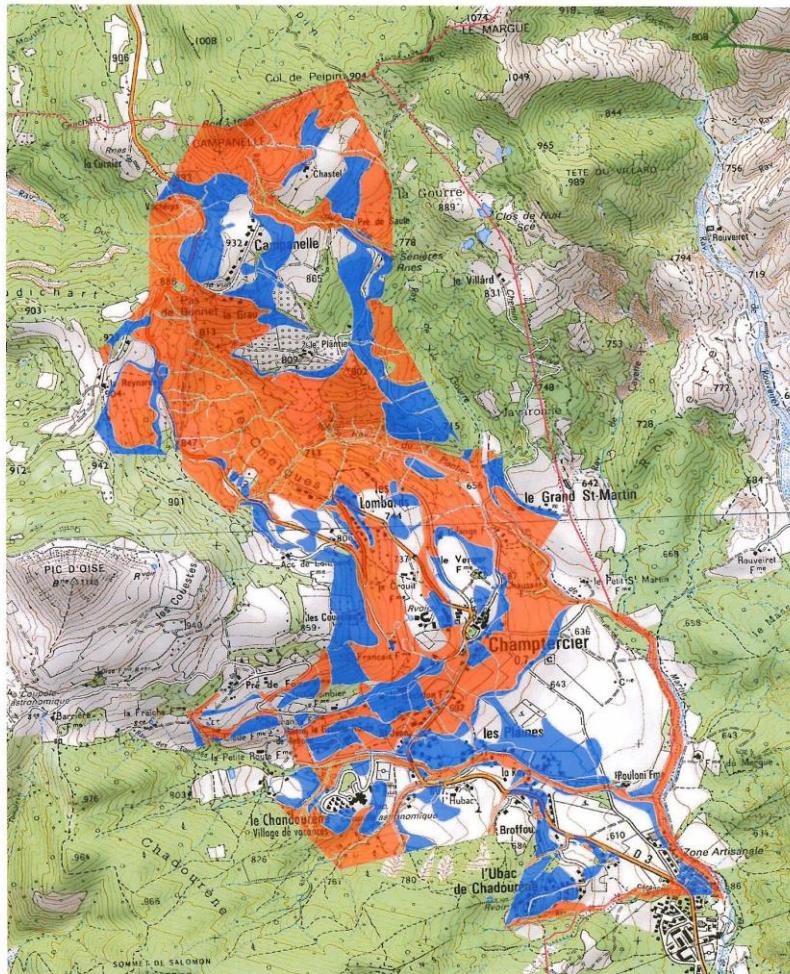
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagés

Gardez son calme en attendant les secours

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

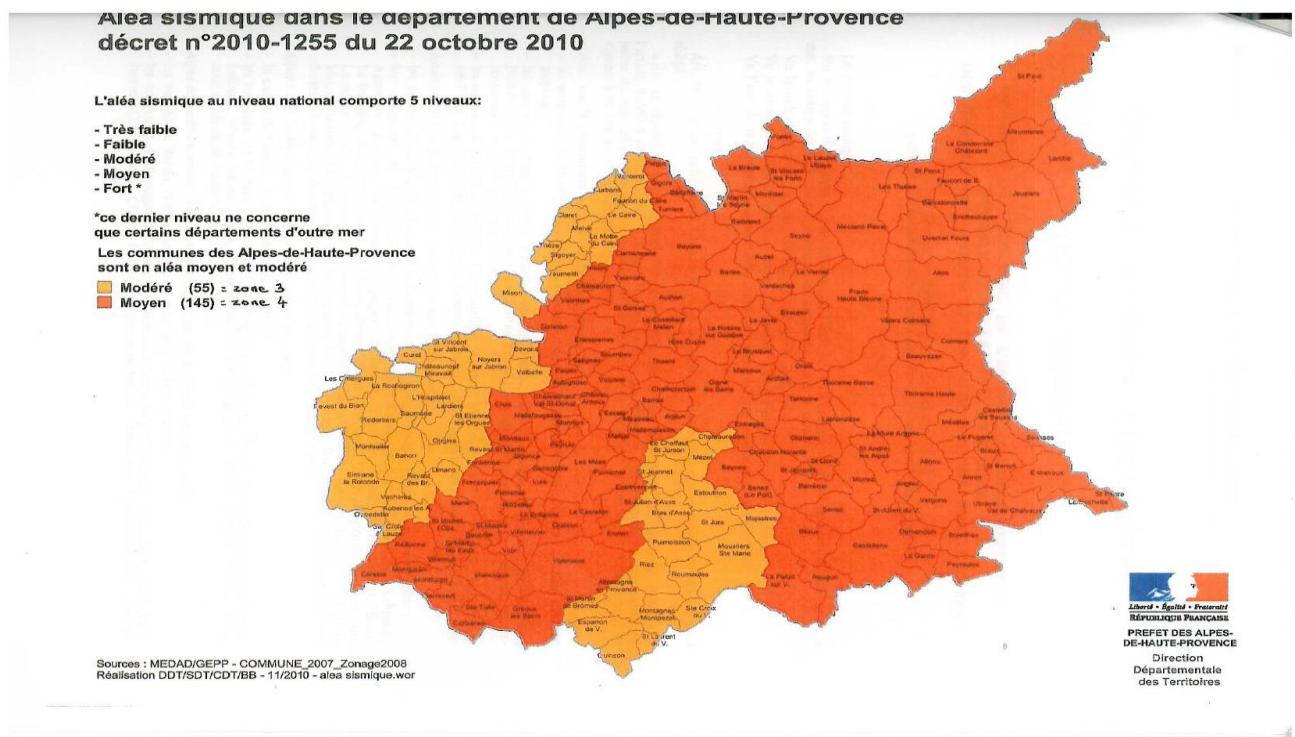


Scan 25 ©IGN - PPR
apercu_PPR_champtercier.wor

Echelle 4cm = 1 km

RISQUES SISMIQUES

Carte des ALEAS



La commune de Champtercier est ainsi située dans une zone de moyenne sismicité dite « Zone 4 »

Actions à mener :

AVANT : Un séisme arrive sans aucun signe avant coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendrez pas.

Cependant, un certain nombre d'actions peuvent être entrepris afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blesser, et de limiter les dégâts sur vos biens.

PENDANT : Dès la première secousse :

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes.

Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes au LIT : attendez la fin de la secousse en vous protégeant la tête avec un oreiller.

Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.

Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.

Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.

Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation, et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident, et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme. Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.

Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.

Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme. Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment.

Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses. Protégez-vous la tête avec les bras ; n'allumez pas de flamme, ne téléphonez pas.

APRES la première secousse : En cas de séisme de faible intensité :

Rentrez chez vous avec précaution.

Aérez bien votre habitation.

N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

- En cas de séisme important :

Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs!

Eloignez-vous rapidement du bâtiment.

Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)

Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.

Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.

Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...)

Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.

Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.

Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises qui risquent de se révéler instables, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois

Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.

Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail.

N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.

Écoutez la radio.

N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.

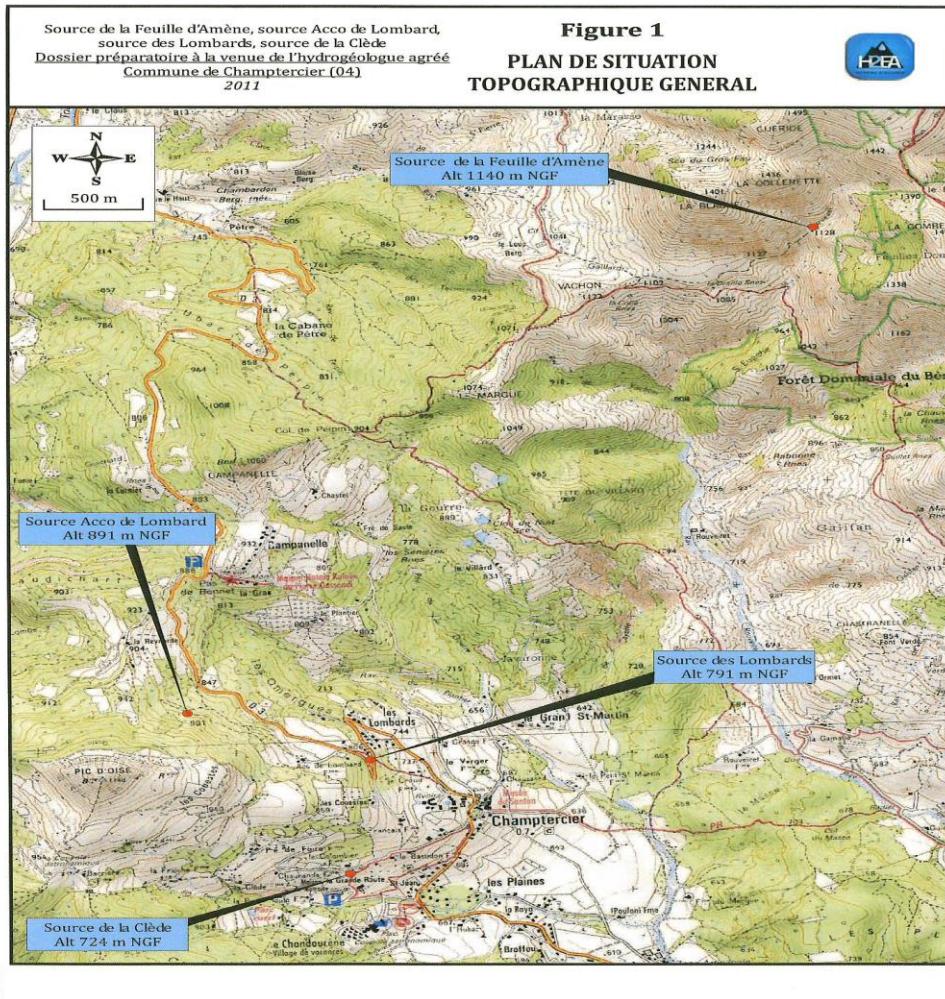
Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos. Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs.

Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

RISQUES POLLUTION DE L'EAU POTABLE

PLAN DE SITUATION DES SOURCES DE LA COMMUNE



La commune est alimentée en eau potable par 3 sources : le feuille d'Amène, Acco les Lombard, la Clède (la source des lombards a été abandonnée sur les préconisations de l'hydrogéologue en charge de l'étude sur la protection des captages)

En cas de pénurie ou de pollution généralisée une partie de la Commune peut être alimentée par un pompage sur la ville de Digne les Bains.

Actions à mener :

Surveillance des sources

Mise en sécurité des personnes et avertir rapidement.

RISQUES LIÉS A LA CANICULE

Au plan national, il existe un dispositif destiné à prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Le repérage des personnes âgées et handicapées isolées à domicile constitue l'une des actions prioritaires à mettre en œuvre.

Actions à mener :

En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pense pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin...)

En cas d'alerte orange de la météo canicule, le dispositif est en phase de surveillance. Un nombre suffisant de bouteilles d'eau est alors stocké en mairie.

Sous l'autorité du maire, les actions à mener sont les suivantes

- contacter par téléphone les habitants concernés (dont la liste est dans le P.C.S.). Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir et lui distribuer les consignes canicule (voir annexe)
- Les personnes contactées seront informées des risques liés à la canicule. On s'assurera en particulier que ces personnes sont régulièrement visitées par des proches.

RISQUES PANDEMIE

En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise. Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en sa qualité d'agent d'état. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communale.

Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune, il s'agit uniquement d'assurer le secrétariat de la mairie et l'entretien courant de l'agent technique. Les autres services tels que le ramassage des ordures ménagères doivent être gérés à leur niveau.

La mise en alerte est décidée par le Maire via la préfecture.

La cellule de crise se réunit au poste de commandement de la Mairie.

Actions à mener :

- Les habitants sont informés des risques et des attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus. En particulier il conviendra :
 - 1) De limiter les rassemblements et donc, si possible de rester chez soi le plus souvent possible.
 - 2) De maintenir absolument les malades chez eux.
- Si nécessaire, la distribution de masques de protection sera organisée auprès de la population : Chaque habitant prenant un masque signera alors une liste d'émargement.
- Les habitants n'ayant pas signé la liste d'émargement et étant répertoriés sur une liste seront contactés par téléphone. Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour lui fournir un masque.

RISQUES ACCIDENT DE TRANSPORT COLLECTIF

Un accident grave concernant les transports en commun privés et publics survenant sur les voies communales et sur la voie Départementale RD3 traversant la commune.

Actions à mener :

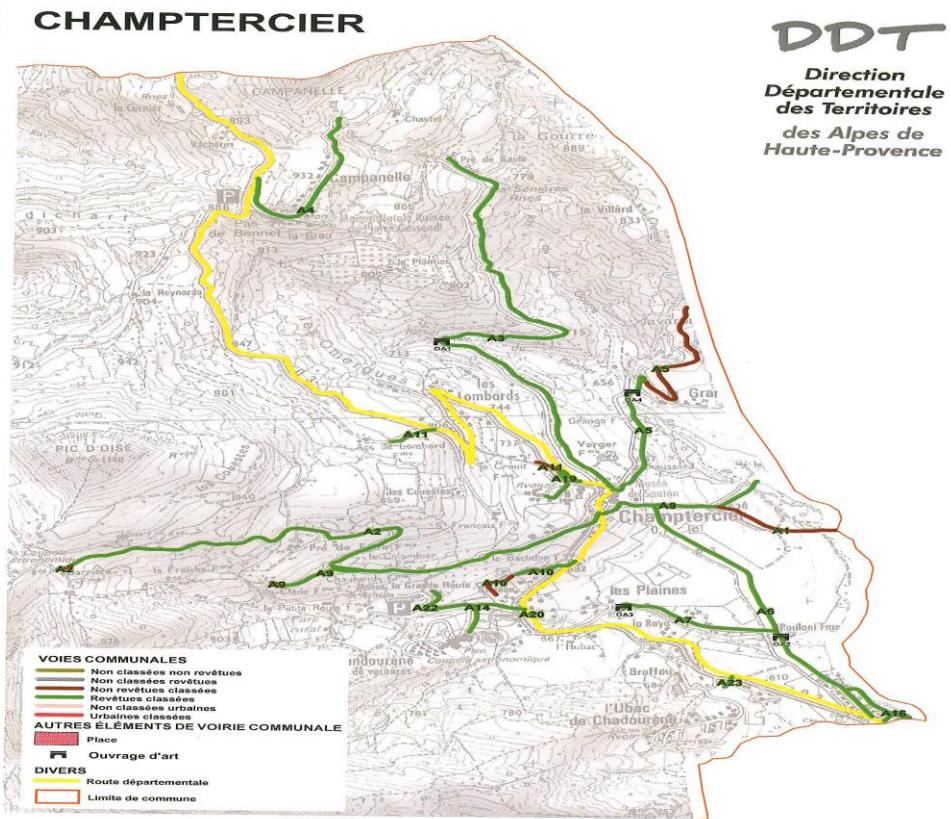
La commune a l'obligation d'alerter ou de s'assurer que l'alerte a été faite.

Transfert des victimes vers un centre hospitalier.

Evaluer la nécessité d'installer un poste médical avancé sur la commune.

Définir les lieux et capacité d'accueil, le matériel (prêt de couverture par la maison de retraite).

Cartes de la voirie communale :



RISQUES ATTENTATS

ACTION à MENER

Déclanchement de l'alerte de Confinement des élèves et du personnel dans les classes fermées à clef par le Directeur ou un professeur d'école :

- Inventaire des élèves et des adultes
- Respecter les consignes de sécurité diffusées par radio

Le Directeur ou un Professeur du groupe scolaire a l'obligation d'avertir la Mairie , le SDIS et l'Inspection Académique

Dans les autres ERP :

Salle Polyvalente, Mairie, bibliothèque/Musée du santon et Eglise :

Confinement à l'intérieur de l'ERP fermé à clef

Avertir la Mairie ou un élu, la gendarmerie, le SDIS .